Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20191025-101019-3-DE
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 10 octobre 2019

PUBLIE LE : 25 OCT. 2019

Délibération n°101019-3 : Indemnité de conseil au receveur du syndicat

---

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le trois octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Présents

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***6***
Délégués comptant pour le vote	:	***5***

SI MONTE-CRISTO / CS –101019-3

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20191025-101019-3-DE
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU que les comptables du Trésor, qui exercent les fonctions de receveur des collectivités, peuvent percevoir une indemnité pour les prestations d'assistance et de conseil qu'ils fournissent auxdites collectivités ;

VU que cette indemnité est personnelle ;

CONSIDERANT que le comité syndical doit délibérer pour décider du versement de cette indemnité à Madame Brigitte HUART, comptable assignataire en 2018 pendant 2 mois et d'autre part, à Monsieur Sylvère BOLNET, comptable assignataire en 2018 pendant 10 mois.

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité est calculé, chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

CONSIDERANT que ce même arrêté précise que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer l'intégralité de l'indemnité de conseil à Madame Brigitte HUART, comptable assignataire pendant 2 mois, soit 70,01€.

ARTICLE 2 : DECIDE de ne pas verser d'indemnité à Monsieur BOLNET, ce dernier n'ayant pas apporté d'assistance ou de conseil particulier au syndicat.

Fait à Marly-le-Roi, le 25 OCT. 2019

Transmis en Préfecture et affiché le 25 OCT. 2019

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal